



AVIS AUX MEMBRES

N° 2006 – 073

Le 30 mai 2006

Modification aux règles Collatéral acceptable

Le 25 janvier 2006, CDCC a publié l’Avis aux membres 2006-011 détaillant un certain nombre de modifications aux règles qui sont entrées en vigueur le 1 février 2006, à l’exception des articles A-608 Formes des dépôts et A-709 (2)Formes de garantie, qui devaient entrer en vigueur à une date ultérieure.

À compter du 31 mai 2006, les modifications aux articles A-608 et A-709 entreront en vigueur et CDCC acceptera les obligations des gouvernements américain et canadien dont les échéances se situent entre 0 et 30 ans. Ces obligations seront évaluées à un taux escompté par rapport à leur valeur marchande, qui sera établi dans le manuel des Opérations.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca